



ARRÊTÉ N° 38/2023
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE STADE
Du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2023 inclus

Le Maire de la Commune de CMAUX,

Vu le cadre général des collectivités territoriales et les articles

L-2122-1 et suivants,

Vu l'article R-610-5 du code pénal,

Vu les conditions climatiques actuelles,

Vu l'état des terrains,

Afin d'éviter la dégradation des équipements sportifs et considérant qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des terrains de faire jouer les matchs de foot.

ARRETE

Article 1 : L'usage du stade municipal est interdit du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2023 inclus pour les matchs de foot.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et au stade de CIVAUX.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie ;
- au Président du club de foot de CIVAUX ;
- District de football.

Fait à CIVAUX, le 24 mars 2023

Le Maire,

Marie-Renée DESROSES

